

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

♦♦♦♦♦
Réunion du Comité Syndical
Mercredi 19 février 2025

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1161	21	10	1	7

Convention de mise à disposition partielle de service entre le Département et le SMEL (2025-2027)

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni mercredi 19 février 2025 à 14 h 30 à SAINT-LO, à la maison du département, salle Alexis de Tocqueville, en présentiel, sur convocation du 10 février 2025.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

Mme Manuela MAHIER est Secrétaire de séance.

PRÉSENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche - titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente

M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire

M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI titulaires

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin

M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer

M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président

Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Elus du Conseil départemental et EPCI : suppléants

Mme Sophie JULIEN-FARCIS, communauté de communes Granville Terre et Mer

EXCUSÉS

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados, titulaires :

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes

M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

Délégués des EPCI, titulaires :

M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin

M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer

**Convention de mise à disposition partielle de service entre le Département et le SMEL
(2025-2027)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de séance du 19 février 2025 annexé de la convention proposée pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 22 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

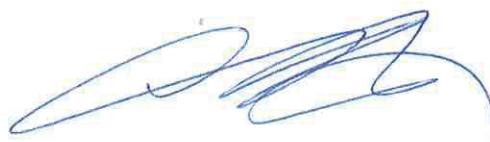
Le Comité du SMEL, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents :

Accepte le renouvellement, pour une nouvelle période de 3 ans (2025-2027), de la convention de mise à disposition partielle des services de la direction des finances et de la commande publique et plus particulièrement du service mutualisation des fonctions support des syndicats mixtes satellites pour 1,50 ETP et de la direction des ressources humaines pour 0,15 ETP ;

Acte que l'évolution, sur la période 2025-2027, de la répartition des quotités d'ETP entre les différents syndicats bénéficiant de la mise à disposition du service mutualisation est modifiable par avenant ;

Autorise le président du SMEL à signer cette convention 2025-2027 **figurant en annexe.**

Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,
Alain NAVARRET



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE
DE SERVICE**

Convention de mise à disposition partielle de service entre le Département de la Manche et le syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL)

Entre : le Département de la Manche, représenté par M. Jean Morin, président, d'une part,

Et : le syndicat mixte synergie mer et littoral (SMEL), représenté par M. Alain Navarret président, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Manche du 22 novembre 2024,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte synergie mer et littoral (SMEL) autorisant son président, M. Alain Navarret, à signer la présente convention.

Dans la continuité de son engagement vis-à-vis du syndicat et pour faciliter l'exercice de la mission qui lui est confiée, le Département de la Manche, dans un souci d'optimisation organisationnelle, de rationalisation du fonctionnement et de mutualisation de moyens, met à la disposition du syndicat mixte synergie mer et littoral (SMEL) différents moyens.

La présente convention a pour objet d'en préciser la nature, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les obligations afférentes à chacun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

À compter du **1^{er} janvier 2025**, conformément à l'article L.5721-9 du CGCT, le Département de la Manche met à disposition du syndicat mixte synergie mer et littoral (SMEL) les compétences pour assurer l'administration générale, la gestion économique et financière et la commande publique à hauteur de 1.50 ETP, ainsi que la gestion des ressources humaines à hauteur de 0.15 ETP.

Ces missions sont assurées par les services de la direction des finances et de la commande publique (notamment le service mutualisation des fonctions supports des satellites) et par la direction des ressources humaines qui, pour ce faire, utilisent les moyens mis à leur disposition par le Département de la Manche.

Article 2 : Nature des activités exercées

Le président du syndicat mixte synergie mer et littoral (SMEL) assure avec les services de la direction des finances et de la commande publique et de la direction des ressources humaines, la coordination et la transversalité nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte synergie mer et littoral (SMEL). Ils garantiront notamment de la bonne réalisation des missions suivantes :

Gestion des ressources humaines :

- gestion des carrières et de la paie des agents ;
- suivi de la masse salariale ;
- gestion de la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- gestion administrative des différentes situations individuelles ;
- veille juridique ;
- accompagnement des agents dans la préparation de leur dossier de retraite ;
- accompagnement de l'encadrement dans les arbitrages pour préparation et proposition de dossiers au comité social territorial du CDG ;
- accompagnement dans la gestion des emplois ;
- accompagnement dans les opérations de recrutement ;
- gestion des besoins de formation exprimés ;
- apport des supports méthodologiques (référentiels RH, campagne des entretiens professionnels, formulaires, bilan social, organisation du temps de travail, etc ...) ;
- accompagnement relatif aux questions liées à l'hygiène, à la sécurité, à la santé au travail et à l'action sociale (formalisation du document unique, analyse des accidents, élaboration de dossiers relevant du CHSCT, médecine du travail, prestations sociales, etc...) ;
- accompagnement relatif aux dossiers sensibles relevant de la gestion des RH (discipline, gestion de situations particulières, ruptures conventionnelles, agents en reclassement, etc...).

Gestion financière, élaboration, suivi et contrôle de l'exécution du budget :

- préparation et élaboration des documents budgétaires suivants : rapport d'orientation budgétaire, budget primitif, décisions modificatives, compte administratif, en relation avec la directrice du syndicat mixte ;
- suivi budgétaire (éditions des mandats et des titres) ;
- suivi de l'inventaire et des immobilisations ;
- suivi des régies d'avances et de recettes ;
- suivi de la trésorerie ;
- opérations comptables de fin d'année ;
- participation à l'élaboration et au suivi des marchés publics ;
- élaboration et suivi de conventions opérationnelles et financières ;
- suivi de tableau de bord budgétaire, analyse prospective financière ;
- élaboration et suivi des états de dépenses et demande de financements.

Et d'une façon générale, accompagnement dans le suivi budgétaire et financier.

Gestion administrative :

- organisation des réunions en collaboration avec le président et (la) directrice du syndicat mixte (comité syndical, commissions d'appel d'offres..) ;
- préparation et envoi des dossiers de séances, des invitations ;
- rédaction des comptes rendus et / ou procès-verbaux, des délibérations ;
- notification des décisions ;
- transmission des délibérations au contrôle de la légalité et aux services concernés ;
- publication légale des actes, renouvellement des instances (élection président, vice-présidents, membres du bureau, CAO...) ;
- veille réglementaire ;
- accompagnement des demandes de stage ;
- secrétariat (courrier, téléphone, classement, archivage).

Et d'une façon générale, accompagnement dans le suivi administratif des dossiers.

La directrice du syndicat réalisera la coordination générale et s'assurera de la bonne transmission de l'information à l'ensemble des agents.

La cheffe du service mutualisation des fonctions support, en lien avec le directeur des finances et de la commande publique, et la direction des ressources humaines du Département de la Manche, sont chargés de veiller à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des missions listées ci-dessus.

Article 3 : Conditions d'emploi

Pendant leur mise à disposition, les services concernés sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président du syndicat mixte synergie mer et littoral (SMEL).

Le Département continue de gérer la situation administrative des agents concernés (avancement, promotion, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, droit individuel à la formation, discipline, protection fonctionnelle) et à organiser l'activité et les missions de ses agents.

Article 4 : Rémunération et frais

Versement :

Le Département de la Manche verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade et leur emploi : traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi. Le Département de la Manche verse la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux agents au titre du congé de formation professionnelle ou d'actions relevant du droit individuel à la formation.

Remboursement :

Le syndicat mixte synergie mer et littoral (SMEL) rembourse au Département de la Manche le montant de la rémunération et les charges sociales correspondant à 1.50 ETP du service mutualisation des organismes satellites et 0.15 ETP de la direction des ressources humaines.

Article 5 : Calendrier d'application

La mise à disposition du service du Département de la Manche est effective au **1^{er} janvier 2025**

Article 6 : Durée et interruption de la mise à disposition

La mise à disposition est prononcée pour une durée de trois ans du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027**

Elle peut prendre fin à tout moment sur demande :

- du Département de la Manche
- du syndicat mixte synergie mer et littoral (SMEL)

Dans ces conditions, le préavis sera de 3 mois.

Article 7 : Contentieux

Le président du conseil départemental de la Manche certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental de la Manche et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 8 : Notification

La présente convention sera transmise à monsieur le préfet et au payeur départemental de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le

Pour le Département de la Manche,

Pour le syndicat mixte synergie mer et
littoral (SMEL)

Le président du conseil départemental
Jean Morin

Le président
Alain Navarret